

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec la société J.V.S. MAIRISTEM, domiciliée 7, Espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-Pré à Châlons-en-Champagne l'avenant n° 3 au contrat de maintenance matériel n° M20210101-556/03 dont l'objet est de définir les conditions du maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenant écrit. Le fournisseur fournira la main d'œuvre et les pièces de rechange nécessaires pour assurer un service d'intervention sur site. Le service assistance téléphonique matériel est mis à disposition du client, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 du lundi au jeudi et le vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H30, sauf jours fériés. Le fournisseur s'engage à rappeler le client dans un délai de 4 heures pendant les heures ouvrées, suivant la réception de l'appel.

Le matériel concerné par l'avenant au contrat de maintenance, sur site, est l'écran LED PHILIPS 24 » INCURVE MULIMEDIA VGA/HDMI.

La redevance est payable terme à échoir, une fois par an. L'indexation s'applique sur le montant du présent contrat à partir de la deuxième période de facturation et pour les périodes suivantes. Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'après la formule ci-après :

$$R_m = (R_0/I_0) * I_m$$

R<sub>m</sub> représente le montant de la nouvelle année ;

R<sub>0</sub> représente le montant révisé de l'année précédente ;

I<sub>0</sub> représente l'indice Syntec du mois de juillet n-2 ; (n = année en cours) ;

I<sub>m</sub> représente la dernière valeur publiée au J.O. du même indice pour le mois de juillet de l'année n-1 ;

Le tarif de maintenance du matériel est fixé à 18,60 € H.T., soit 22,32 € T.T.C.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Le présent contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.



Fait à Marles-en-Brie, le 26 juin 2023,

Le Maire,

**Patrick Poisot**

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 27 juin 2023

Publiée le : 27 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com